

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2025 107

ARRÊTÉ

**Portant sur la réglementation pour interdire la circulation
et le stationnement rue du Moulin de Jarpel (CZ12)**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225, et l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu la demande en date du 24/09/2025, effectuée par l'entreprise SAS Corvisier,

CONSIDÉRANT que les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement rue du Moulin de Jarpel imposant l'intervention de l'entreprise SAS Corvisier nécessitent une réglementation particulière pour interdire la circulation et le stationnement sur deux portions de la route par mesure de sécurité pour ses usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS Corvisier est en charge des travaux sur le réseau d'eau potable rue du Moulin de Jarpel. Les travaux se dérouleront en deux phases **entre le 25 septembre 2025 et le 28 novembre 2025 inclus**.

Phase 1 : du 25 septembre au 31 octobre inclus, la circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains et accès à la Maison de Santé. La route sera barrée de l'intersection de la rue du Bonnet (CZ39) jusqu'à l'intersection de la rue Buffeguerre.

Phase 2 : du 31 octobre au 28 novembre inclus, la circulation et le stationnement seront interdit sauf riverains et accès à la Maison de Santé. La route sera barrée de l'intersection de la rue Buffeguerre jusqu'à l'intersection de la rue de la Croix Ferrée (RD23).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

ARTICLE 2 : La Signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux et sera chargée d'informer les riverains.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SAS Corvisier.

ARTICLE 3 : L'entreprise SAS Corvisier sera **responsable pour tous les accidents** pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est valable à compter du 25 septembre 2025 et jusqu'au 28 novembre 2025 inclus. En cas d'absence d'intervention effectuée dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Monsieur le Président de Tulle Agglo,
 - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
 - Madame la Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
 - Monsieur le responsable du services Routes du Conseil départemental de Corrèze,
 - Madame la coordinatrice de la Maison de Santé de Corrèze,
 - Monsieur le directeur du bureau Socama,
 - L'entreprise SAS Corvisier,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 25 septembre 2025
Par délégation de signature,



Monsieur Jean FAURIE,
Premier Adjoint au Maire

PJ : plan de repérage

